

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**Séance du lundi 05 juin 2023****2023 - 070****NOMBRE DE MEMBRES**

- Afférents au Conseil Municipal : **23**
- En exercice : **23**
- Qui ont pris part à la délibération : **23**

Date de la convocation : 30/05/2023**Date d'affichage : 30/05/2023**

*L'an Deux Mil Vingt Trois le lundi 05 juin à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire,***

*Présents : **MM. et Mmes BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, CAZENAVE, LABAT, WLUSEK, BIARNES, LAGRASSE, GATUINGT, MARIMPOUY, DARRACQ, MESPLEDE, LAHONTAN, LABUXIERE.***

Excusés et procurations :

Mme LALANNE a donné procuration à M. VILATON

M. ETIENNE a donné procuration à M. FOURNET

Mme CHAUPRADE a donné procuration à Mme CAZENAVE

Mme HOURQUET a donné procuration à Mme WLUSEK

M. CONSTANTIN a donné procuration à M. LABAT

M. SEIRACQ a donné procuration à Mme BEZIAT-RICARD

M. DEHEZ a donné procuration à M. BEDAT

M. LARROQUE a donné procuration à Mme LABUXIERE

*Secrétaire de séance : **Mme LAGRASSE Marie-Laure***

OBJET :

**TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE L'ECOLE DE BUGLOSE
LOT n°09 – CHAUFFAGE RAFRAICHISSEMENT
ENTREPRISE MAISON LOUGES - AVENANT N°01**

CONSIDERANT l'appel d'offre et la mise en concurrence des entreprises pour les travaux de restructuration du groupe scolaire de Buglose,

CONSIDERANT que l'entreprise Maison LOUGES a été lauréate sur le lot n°09 et que son offre de prix correspond aux estimations de l'architecte,

CONSIDERANT que des modifications ont été rendues nécessaires par des circonstances imprévues découvertes au cours du chantier

CONSIDERANT les dispositions de l'article L.2194-1 du code de la commande publique « CCP » qui précise « qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire » lorsqu'un des six cas de modification prévus est justifié,

CONSIDERANT que pour les moins-values que le cas n°03 des dispositions peut être avancé comme justification dans le sens où « les modifications ont été rendues nécessaires par des circonstances imprévues découvertes.



CONSIDERANT les explications et justifications explicitées supra,

OUI M. le Maire sur la nécessité de clôturer, en lien avec l'architecte, les opérations de fin de chantier des travaux de restructuration du groupe scolaire de Buglose.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°01 au lot n°09 « chauffage, rafraichissement » selon le détail ci-après :

Moins-value :

Réfaction des dispositions générales d'études	- 75.00 € HT
TOTAL DE L'AVENANT	: - 75.00 € HT
TVA	: 15.00 €
TTC	: - 90.00 € TTC

avec l'entreprise MAISON LOUGES pour un montant de :

- 90.00 € TTC

DIT que le montant du marché pour ce lot est porté à **18 542.64 € TTC**

Montant initial du marché : **18 632.64 € TTC**

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal

Pour copie conforme

Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **09 juin 2023**

Le Maire,

Henri BEDAT



VOTE :

Pour	23
Contre	00
Abstention	00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20230604 – DE2023070

et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).